

Résilier votre bail à cause de harcèlement ou de violence à la maison

Vous pouvez résilier votre bail de façon anticipée si vous êtes victime de **violence familiale, de violence entre partenaires intimes, de violence sexuelle, ou de harcèlement criminel**, et vous croyez que votre sécurité ou celle de vos enfants seront compromises si votre location se poursuit.

Comment résilier votre bail

Remettez à votre propriétaire un avis de résiliation et l'un des documents suivants indiquant que vous êtes victime de violence familiale, de violence entre partenaires intimes, de violence sexuelle, ou de harcèlement criminel :

1. Une ordonnance d'intervention d'urgence,
2. Une ordonnance de la cour, ou
3. Une déclaration d'un tiers signé par un **tiers vérificateur**.



Un **tiers vérificateur** est une ou un :

- Agent de la paix,
- Coordinateur des services aux victimes,
- Travailleur d'approche en matière de violence familiale,
- Intervenant d'urgence,
- Travailleur de soutien,
- Enseignant à l'école de votre enfant,
- Chef ou aîné autochtone, ou
- professionnel de santé.

Si vous avez un **bail à l'année** ou un **bail à terme fixe**, vous devez donner ces documents à votre propriétaire au moins **1 mois** avant que vous voulez résilier votre bail. Votre propriétaire doit recevoir les documents au plus tard le premier jour de ce mois.

Il n'y a aucune exigence de préavis pour les autres types de baux.



Un **bail à l'année** renouvelle automatiquement chaque année jusqu'à ce que vous ou votre propriétaire donniez un avis pour y résilier.



Un **bail à terme fixe** a une date de début et une date de fin.

Pour obtenir de plus d'informations sur le droit du logement, la violence familiale et les ressources d'aide dans votre région, visitez legalinfonb.ca/fr



Service public d'éducation
et d'information juridiques
du Nouveau-Brunswick

